



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Jeu**di 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **52**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres excusés : **2**

Nombre de membres absents : **4**

Date de convocation :

18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPIC en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



9 - Autres domaines de compétences

9.3 - Autres domaines de compétences des régions

Objet : Contrat de territoire avec la Région Normandie – Actualisation de la convention partenariale d'engagement

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
PONTECOULANT						
M. Jean-Pierre MOURICE	X					
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO	X					
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD				
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY	X					
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Christian MARIETTE	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	X					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU	X					
Mme Sandrine SAMSON				X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS						X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART			
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU					X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA						X
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE	X					
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					
TOTAL	51		1	3	2	
Nombre de Membres en exercice				61		
Nombre de conseillers présents				52		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)				21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)				55		

M. Marc ANDREU SABATER, Président, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau a signé un contrat de territoire avec la Région Normandie le 20 juillet 2018. Elle a établi un plan d'actions autour de 5 axes :

- Développement économique
- Revitalisation des centre-bourgs
- Tourisme
- Sport – Loisirs
- Santé

Treize projets ont été retenus dans le cadre de ce contrat, pour un montant total de subvention régionale de 2 806 910 €.

Dans le cadre de la procédure de révision du contrat, il convient de valider la nouvelle convention de partenariat et la maquette financière actualisées.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 février 2022, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la convention de partenariat actualisée, ainsi que la maquette financière (*cf. annexes en pièce-jointe*),
- Habilitier M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale d'engagement actualisée avec la Région Normandie, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	45	Contre :	0	Abstentions :	10
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

**Actualisation
de la convention partenariale d'engagement**

ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du xxxxxx 2022,

Et

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par Monsieur Marc-ANDREU-SABATER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Le contrat de territoire signé le 20 juillet 2018 entre la Région Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau ;

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation.

Considérant

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau,

la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire assume pleinement sa compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

La convention partenariale d'engagement initiale est remplacée par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le contrat comprend les éléments suivants :

- Une présentation du territoire,
- La carte du territoire,
- La présente convention d'engagement qui précise les axes prioritaires d'intervention du territoire, les modalités de coordination et de suivi de l'exécution du contrat et les modalités de financement et d'évaluation des actions menées,
- Le cas échéant, un diagnostic et la stratégie territoriale actualisée suite à la nouvelle carte intercommunale,
- La maquette financière prévisionnelle,
- La programmation déclinée en fiches-actions, précisant l'année prévisionnelle de démarrage de chaque projet.

Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants ;
- Développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique ;
- Garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands.

Article 3 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : Développement économique
- Axe 2 : Revitalisation centres-bourg

- Axe 3 : Tourisme
- Axe 4 : Sport – Loisirs
- Axe 5 : Santé

Article 4 : Durée

Le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Il est prévu une seule révision sur la période de contractualisation.

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Financement :

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- Soit des crédits sectoriels de la Région ;
- Soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la Région ;

Les crédits nationaux et les fonds européens pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins respecter la réglementation en vigueur relative à la participation minimale du maître d'ouvrage dans les projets.

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région ne se substituera pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Le contrat actualisé de la Communauté de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau porte sur **12 actions** pour un montant total prévisionnel **14 555 512 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel **6 536 203 €**,

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **3 010 067 €** dont **714 256 €** de FRADT.

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe, Département...).
Ils sont estimés à 5 009 242 €.

La mise en œuvre financière du contrat fera l'objet d'une programmation annuelle concertée entre le territoire et les différents partenaires.

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, **mais pas accord de subvention**.

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée).

Les demandes de subvention élaborées par les maîtres d'ouvrages devront être **déposées de façon dématérialisée** sur l'extranet régional à l'adresse suivante <https://monespace-aides.normandie.fr>

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet.**

Pour les crédits spécifiques (FRADT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

5.2 : Les contreparties du territoire attendues par la Région

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et ses communes membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de nouvelles clauses et de nouveaux critères permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME à la commande publique. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

De plus, la Région et la Communauté de communes élaborent un bilan des interventions régionales apportées sur le territoire en faveur de l'animation et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs, dont l'aboutissement donnera lieu à une contractualisation particulière sur la priorisation du soutien au fonctionnement des équipements et manifestations culturels et sportifs.

En outre, la Communauté de communes et ses communes membres s'engagent à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce ; la Région pour sa part s'engage à développer des outils financiers adaptés pour accompagner leurs projets en la matière.

Par ailleurs, au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté de communes s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), **notamment pour la pratique EPS**. Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région.

Le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

Article 6 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution

6.1. Pilotage et animation

Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira les décideurs et signataires du présent contrat, soit :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ou son représentant,
- Les représentants du territoire, déterminés à l'initiative de la Communauté de communes concernés par le programme d'actions.

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Il se réunira en tant que de besoin et, en tout état de cause, pour la révision du contrat à mi-parcours.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

Le Comité technique local

Il est composé des représentants des signataires du contrat, et si nécessaire, des représentants des financeurs potentiels. Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de l'avancement de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

6.2. Animation et gestion de la programmation

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour la Communauté de Communes de la Vire au Noireau Normande, le service Contractualisation.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage, autres que la Communauté de communes, informeront régulièrement la Région et l'EPCI, de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région devra être rapidement informée de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée à la Communauté de communes.

6.3. Suivi du contrat

Ce suivi a pour finalité essentielle de permettre de suivre l'exécution du programme d'actions, selon les axes d'intervention définis dans le présent contrat. Il prendra en compte le niveau de réalisation de chacune des actions et le taux d'engagement des crédits au regard des échéanciers prévus et sera utilisé lors de la révision éventuelle du contrat.

Il sera assuré annuellement par le Comité technique local.

Fait à _____, le _____

**Le Président
de la Région Normandie**

**Le Président de la Communauté
de communes
Intercom de la Vire au Noireau**

Hervé MORIN

Marc ANDREU SABATER

ANNEXES

Fiche action nouvelle :

Fiche action A : Réhabilitation du centre bourg de Nous de Sienne

Fiches actions modifiées :

Fiche action B : Rénovation du Gymnase Robert Gossard

Fiches-actions supprimées :

Fiche action 2 : Création de bâtiments locatifs à Noues de Sienne

Fiche action 7 : Création d'un Eco-Gîte à Saint-Manvieu-Bocage

Maquette actualisée faisant apparaître les évolutions

CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2022

Intitulé du projet	Maitre d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT €	Région €		CD 14 (Sollicité) €		Etat €		Europe €		Autres financements €		Autofinancement MO (solde) €	
				FRADT	Droit commun	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
AXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE															
1	Réalisation de la 2ème tranche d'extension du parc d'activités PIPA	2017-2018	4 662 891,84		468 786,96	10,05%	440 374,01	9,44%	300 000,00	6,43%				3 453 730,87	74,07%
2	Création de bâtiments locatifs à Noyes de Sienna	2018-2019	377 802,38		87 074,00	23,04%	86 246,00	24,93%						240 680,48	66,72%
3	Création d'un office du commerce et de l'artisanat	2018	45 000,00	15 000,00 €		33,33%			20 000,00 €	44,44%				10 000,00 €	22,22%
AXE REVITALISATION CENTRE BOURGS															
4	Etude de revitalisation du bourg de Condé sur Noireau	2018	30 000,00		15 000,00	50,00%								15 000,00	50,00%
5	Requalification du centre bourg de Vaassy	2018-2020	742 480,00	222 744,00		30,00%	222 744,00	30,00%	148 498,00	20,00%				148 498,00	20,00%
6	Eco-hameau à Saint-Germain de Tallevendé	2018-2019	650 000,00	195 000,00		30,00%			260 000,00	40,00%				195 000,00	30,00%
A	Réhabilitation du centre bourg de Noyes de Sienna	2021-2022	1 095 060,00	215 012,00		20,00%	588 273,00	53,72%						287 775,00	26,28%
AXE TOURISME															
7	Création d'un Eco-Cité à Saint-Harveux-Boisage	2017-2018	302 321,00	60 580,26 €		26,00%			48 364,72 €	33,00%				483 386,03 €	64,48%
8	Aménagement d'un parc public en entrée du bourg et d'une halte pour les randonneurs	2018-2020	250 000,00	62 500,00		25,00%	9 000,00	3,60%	45 000,00	18,00%				133 500,00	53,40%
AXE SPORT - LOISIRS															
9	Rénovation du Gymnase Robert Gossard	2018-2019	170 000,00	61 000,00 €		30,00%	60 000,00 €	29,41%	30 000,00 €	17,55%				90 000,00 €	22,94%
B	Rénovation du Gymnase Robert Gossard	2021-2022	864 000,00	172 800,00		20,00%	301 705,00	34,92%	130 295,00	15,06%				259 200,00	30,00%
10	Construction d'un terrain synthétique et vestiaires	2017-2018	1 464 080,00	438 224,00 €		30,00%	350 250,00 €	23,92%	116 750,00 €	7,97%		106 750,00 €		451 106,00 €	30,81%
11	Rénovation et modernisation du centre aquatique	2017-2019	2 000 000,00	600 000,00 €		30,00%	450 000,00 €	22,50%	200 000,00 €	10,00%				750 000,00 €	37,50%
12	Espace Gymnaestique	2017-2019	1 000 000,00	300 000,00 €		30,00%	300 000,00 €	30,00%	100 000,00 €	10,00%				300 000,00 €	30,00%
AXE SANTÉ															
13	Pôle de Santé Libéral Ambulatoire	2017-2018	1 752 000	300 000,00		17,12%	150 000,00	8,56%	650 000,00	37,10%				532 395,00	30,39%
TOTAUX			14 555 512	714 256	2 285 811	20,66%	2 812 346	19,32%	1 970 541	13,54%	118 605,00	6,83%	106 750	6 536 203	44,81%
TOTAL REGION					3 010 067										

Projets nouveaux ou modifiés

Projets abandonnés ou reportés